



Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Presta »

LE PATRONAT VEUT VOLER NOS JOURS DE FRACTIONNEMENT AVEC LA COMPLICITÉ DE LA CFDT !

L'heure est grave. Sous couvert de « modernisation » et de « clarification », les organisations patronales de la branche ont lancé une attaque frontale contre nos droits aux congés payés. Un projet d'avenant à l'article 17.1.3 de notre Convention Collective est sur la table, et il n'a qu'un seul objectif : supprimer quasiment tous les jours de fractionnement !

Ce que le patronat veut nous imposer :

Aujourd'hui, selon l'accord en vigueur, si vous prenez une partie de vos 4 semaines de congé principal en dehors de la période légale (été), vous avez droit à 1 ou 2 jours de congés supplémentaires, peu importe qui est à l'origine de la demande.

Avec leur nouveau projet, c'est le recul social assuré :

Zéro jour si la demande vient de vous : Si vous avez le malheur de vouloir fractionner vos congés pour votre « convenance personnelle », votre employeur ne vous devra plus rien.

Le projet prévoit que pour obtenir l'accord de l'employeur sur vos dates, vous devrez signer une « renonciation expresse » à vos jours de fractionnement. C'est la porte ouverte à toutes les pressions !

C'est d'ailleurs contre cet arbitraire que SUD, appuyé par la CGT, avait demandé la modification de cet article afin que la renonciation ne soit plus possible. Outre que ce projet d'avenant ne réponde pas à la demande faite, les jours supplémentaires ne seraient maintenus que si l'employeur vous impose exclusivement le fractionnement pour les « nécessités du service », et encore s'il ne vous fait pas y renoncer comme indiquer ci-dessus !

La CFDT prête à trahir les salarié-es!

Alors que la CGT dénonce ce texte qui ne vise qu'à rogner les quelques « droits » dont peuvent bénéficier les

salarié-es, la CFDT a déjà annoncé être prête à signer cet avenant de régression car celui oblige la mise en place d'un compteur de suivi des congés de fractionnement !

Quelle avancée ?! Un compteur qui ne servira à rien ou presque, vu que le fractionnement sera dans les faits supprimés ! Comment une organisation syndicale peut-elle accepter de valider un tel texte régressif qui demande aux salarié-es de renoncer explicitement à leurs droits pour avoir le « privilège » de choisir leurs dates de vacances ?.

La CGT dit NON !

Pour la CGT, le repos des salarié-es n'est pas une variable d'ajustement comptable. Il est nécessaire à la fois pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et familiale et préserver la santé des salarié-es.

Refusons ensemble cette nouvelle attaque contre nos trop maigres « conquies » de cette convention collective.

Nous vous invitons à demander aux élu-es CFDT de vos entreprises, si elles/ils sont d'accord avec la position annoncée de leur délégation à la branche.

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

Employé Technicien Agent de maîtrise

Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.